

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 novembre 2024**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 30/10/2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP

Excusés : Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-061 : Délibération de principe pour l'acquisition de la propriété Gérard**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente de la propriété « Gérard » sise sur la parcelle n°YB 185 ainsi que d'une parcelle en landes n°C 381 à proximité du site du Viel Allan dans le cadre du traitement de la succession en cours. Il souligne l'intérêt de la localisation de ce foncier à proximité du centre du Village et de l'école publique.

Le vendeur est l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux en tant que légataire de ce bien.

Une estimation a été réalisée par France Domaine le 1<sup>er</sup> août 2024 avec une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale à 215 000€.

Monsieur le Maire demande une validation de principe pour l'acquisition de cette propriété qui pourra intervenir courant 2025 selon un accord avec le Président de l'ASDA pour un montant arrêté net acheteur de 200 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition future de la propriété « Gérard » sise sur les parcelles n°YB 185 et n°C 381
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 14*

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 026-212600050-20241105-CM05112024\_5-DE

S<sup>2</sup>LOW

COURBIS



**Yves COURBIS,**

**Maire**



**Christophe GRANGER**

**Secrétaire de séance**

